



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 56 – AOÛT 2019
Recueil publié le 29 août 2019

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 56 – AOÛT 2019
Recueil publié le 29 août 2019

PREFECTURE DE LA VENDEE

PREFECTURE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Benoît BROCARD Préfet de la Vendée pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL

en date du 26 août 2019
enregistré le 28 août 2019
sous le numéro 19.211

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à *Monsieur Benoît BROCARD*
Préfet de la Vendée

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Benoît BROCARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019.

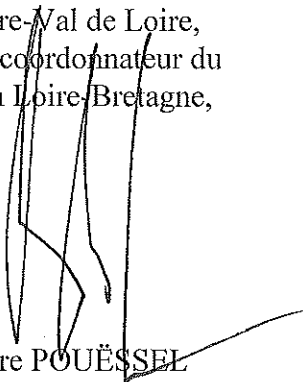
L'arrêté préfectoral n° 19.174 du 2 août 2019 est abrogé.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Vendée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Orléans, le 26 AOUT 2019

Le Préfet de la région
Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du
bassin Loire-Bretagne,


Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.